



RESTAURATION SCOLAIRE



Règlement de fonctionnement

Ce règlement concerne les restaurants scolaires gérés par la commune de Beaupréau-en-Mauges,
sous la responsabilité de Monsieur le Maire, délibéré au conseil municipal du 30 mai 2024.

Chères familles,

Les multi-accueils, les accueils périscolaires, les accueils de loisirs et les temps de pause méridienne (restauration scolaire) sont des services municipaux facultatifs que la commune de Beaupréau-en-Mauges a mis en place afin de répondre aux besoins des familles du territoire.

Par leurs actions éducatives, ces accueils participent à la socialisation de l'enfant, à son développement et ses découvertes, à ses apprentissages (notamment au goût) en tenant compte des rythmes qui lui sont propres en fonction de son âge.

Les structures d'accueil municipales sont organisées par des équipes de professionnels qualifiés, soucieuses de la sécurité et de la conformité aux règles en vigueur des accueils collectifs de mineurs.

Trois valeurs communes, définies ensemble avec les équipes et les acteurs éducatifs du territoire, nous permettront de porter nos intentions éducatives au sein des structures, et de contribuer ainsi à l'éducation des enfants de Beaupréau-en-Mauges :

- Le vivre ensemble,
- Le respect du bien-être de l'enfant dans sa globalité,
- Le développement de l'autonomie et de la prise d'initiative pour « bien grandir ».

Ce règlement de fonctionnement détaille les objectifs, les modalités d'inscription et les personnes à contacter afin que votre enfant soit accueilli dans les meilleures conditions sur ces temps collectifs.

Les services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'inscription au service vaut acceptation pleine et sincère du présent règlement.

Vous en souhaitant bonne lecture,

Bien cordialement,

Martine GALLARD, Adjointe à la petite enfance/enfance jeunesse
Marie-Ange DENECHERE, Adjointe aux affaires scolaires et à la restauration

SOMMAIRE

Valeurs éducatives des équipes	Page 4
Procédure d'inscription au service restauration	Page 5
Lieu d'accueil et encadrement	Page 6
Fonctionnement de la pause méridienne	Page 7 à 8
1. Organisation et menus	
2. Procédures de réservation des repas	
3. Gestion des absences	
Règles de vie	Page 9
1. Respect mutuel	
2. Tenue et effets personnels	
Assurances et santé	Page 10 à 11
1. Assurances	
2. Santé et PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	
3. Administration de médicaments	
Accès aux informations du service	Page 12
Tarifs	Page 12
Facturation et modalités de paiement	Page 13
Autre situation	Page 13
Annexe 1 : Charte éducative de la pause méridienne	Page 14
Annexe 2 : Outil d'accompagnement des mesures éducatives	Page 15
Annexe 3 : Présentation des restaurants scolaires	Page 16 à 18



— Valeurs éducatives des équipes —

La pause méridienne est un temps de restauration, détente et socialisation qui a pour objectif :

- L'éveil au goût
- Le développement de l'autonomie

Le projet pédagogique du service découle des intentions éducatives des élus et se construit autour de :

L'alimentation



- Découverte du goût, nouvelles saveurs, nouvelles textures
- Sensibilisation au tri et au gaspillage alimentaire
- Sensibilisation à la notion de partage



Le vivre ensemble

- L'autonomie
 - Responsabiliser l'enfant (en ne faisant pas à sa place et en le laissant faire)
 - Accompagner l'enfant, lui faire confiance
 - Favoriser l'entraide entre enfants
 - Savoir prendre du recul tout en observant les enfants
 - Développer les savoir-faire et savoir-être
- Le respect
 - Respecter les règles de vie en collectivité
 - Favoriser la politesse
 - Prendre soin des locaux et du matériel
 - Avoir une bonne posture (enfant/adulte)
- La sécurité
 - Assurer la sécurité morale, physique et affective des enfants
 - Respecter les règles de sécurité, poser des limites et en discuter avec les enfants, être à l'écoute
 - Aider les enfants à grandir



Les relations aux familles

- Établir un lien de confiance avec les familles
- Développer une écoute réciproque



— Procédure d'inscription au service restauration —

Pour pouvoir bénéficier du service (dans la limite des places disponibles), les parents doivent renseigner le dossier famille et inscrire leur(s) enfant(s) via le portail famille de la commune : <https://beaupreaudenmauges.cartepius.fr>

Si la famille ne dispose pas de compte pour accéder au portail famille, elle doit en faire la demande directement auprès du service (cf. coordonnées en annexe 3 « Présentation des restaurants scolaires »).

Ce dossier vaut engagement de la famille pour l'année scolaire et doit être renouvelé chaque année.

- Seuls les enfants inscrits sont accueillis et placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement.
- Seuls les enfants qui vont à l'école la journée entière sont accueillis lors de la pause méridienne (à l'exception des enfants bénéficiant de la classe passerelle qui repartent accompagnés vers le multi-accueil).
- Si pour des raisons médicales, vous devez déposer ou récupérer votre enfant sur le temps de la pause méridienne, la cheffe d'équipe du restaurant scolaire doit en être préalablement informée et vous fera signer une décharge.





— Lieu d'accueil et encadrement —

Les enfants sont accueillis dans des locaux de la commune qui peuvent aussi être utilisés avant ou après le repas. Les professionnels peuvent aussi utiliser les espaces extérieurs à proximité des services.

Les déplacements se font à pied et sont encadrés par le personnel.

La cheffe d'équipe du restaurant scolaire est garante du bon déroulement de la pause méridienne. Elle est votre interlocutrice privilégiée. Elle est épaulée par une équipe d'agents communaux auxquels peuvent s'ajouter des bénévoles (grands-parents, parents, associations...) et / ou des intervenants extérieurs.

Les communes déléguées	Restaurant scolaire municipal	Provenance des enfants accueillis
Andrezé	Oui	École publique Georges Lapierre École privée Sources Vives
Beaupréau	Oui	École publique maternelle Jules Ferry École publique élémentaire Jules Ferry
La Chapelle-du-Genêt	Non	
Gesté	Oui	École publique Marie et Arthur Rayneau École privée Eau Vive
Jallais	Oui	École publique Jean de La Fontaine École privée Saint François d'Assise (Site Pont Piau)
La Jubaudière	Oui	École privée Charles de Foucauld
Le Pin-en-Mauges	Oui	École privée Joseph Girard
La Poitevinière	Oui	École privée Saint Michel
Saint Philbert-en-Mauges	Oui	École Saint Philbert
Villedieu-la-Blouère	Oui	École publique Françoise Dolto École privée Saint Joseph



— Fonctionnement de la pause méridienne —

1. Organisation et menus

Organisation



La pause méridienne est composée de 2 temps :

- Un temps du repas qui est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.
- Un temps récréatif qui peut être libre sous surveillance active ou être un temps animé par des membres de l'équipe ou un intervenant extérieur.

Menus

Les repas sont élaborés pour l'ensemble des enfants sur la base d'un menu unique.

Néanmoins, les familles qui le souhaitent peuvent réserver pour leur enfant un repas sans porc, sans bœuf ou végétarien. Dans ce cas, la commune ne propose pas de plat de substitution mais l'accompagnement (féculent et légumes) est en quantité plus importante. Le tarif restera identique.

2. Procédure de réservation des repas

Pour adapter l'encadrement conformément à la réglementation et permettre une bonne organisation du service, il appartient aux familles de mettre à jour leurs réservations sur le portail famille. Elles peuvent être réalisées pour l'année.

L'enfant peut être accueilli de :

- façon régulière
- façon occasionnelle : en fonction du besoin des familles.

Pour toute réservation ou annulation, il est nécessaire que chaque famille renseigne ses besoins depuis son espace du portail famille en respectant les délais suivants :

- Pour un repas le lundi, au plus tard le jeudi précédent
- Pour un repas le mardi, au plus tard le dimanche précédent
- Pour un repas le jeudi, au plus tard le lundi précédent
- Pour un repas le vendredi, au plus tard le mercredi précédent

Passé ce délai, toute demande de présence doit être sollicitée directement auprès du restaurant scolaire (cf. coordonnées en annexe 3 « Présentation des restaurants scolaires ») et est étudiée au cas par cas. En cas de présence non réservée, la famille se verra appliquer un tarif repas majoré.

Dans ce cas, la commune ne garantit pas un repas identique à celui prévu initialement au menu.

Pour les enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire, les réservations hors délai ne sont pas possibles.

Il en est de même pour les personnes ayant réservées hors délai.

3. Gestion des absences

Toutes les modifications de planning doivent être réalisées via le portail famille dans les délais indiqués ci-dessus. Toutes les absences connues mais hors délai doivent tout de même être signalées au service (cf. coordonnées en annexe 3 « Présentation des restaurants scolaires »).

Pour les absences signalées hors délai, le repas du 1^{er} jour étant déjà prévu, il vous sera facturé. Les repas suivants ne seront pas facturés sous réserve que la famille en ait informé la cheffe d'équipe par mail, téléphone ou portail famille si le délai le permet et ce pour chaque jour d'absence.

En cas d'absence non signalée au service ou repas non annulés sur le portail famille, ceux-ci seront facturés.

En cas d'absence non prévue d'un enseignant, (maladie, grève) les familles doivent prévenir le restaurant scolaire de l'absence de leur enfant. Dans ce cas, elles ne seront pas facturées et ce dès le 1^{er} jour.

Les services restaurants scolaires sont indépendants des écoles. Tout message ou information doit être transmis directement à la cheffe d'équipe du restaurant scolaire sans passer par l'école (cf. coordonnées en annexe 3 « Présentation des restaurants scolaires »).





— Règles de vie —

1. Respect mutuel

Les enfants s'engagent à respecter le règlement et à adopter une attitude convenable et respectueuse vis-à-vis de leurs camarades, des professionnels et du matériel.

Pour tout manque de respect, incorrection verbale vis-à-vis des autres enfants ou du personnel, violence physique, non-respect du matériel ou des locaux, un accompagnement et des mesures éducatives adaptées sont apportées en fonction des faits constatés.

Si le comportement de l'enfant perdure, la famille est reçue suivant la gravité de la situation :

- par l'Adjoint aux affaires scolaires ou le Maire, en présence des responsables restauration scolaire.

Dans l'hypothèse de faits graves, sur décision du Maire ou de son représentant, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive partielle ou totale.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés à la famille. (cf. annexe 1 « Charte éducative »)

Tous les professionnels de la pause méridienne s'engagent également à adopter un comportement adapté aux enfants et à veiller à leur sécurité affective, physique et morale.

2. Tenue et effets personnels

Il est recommandé d'habiller les enfants avec une tenue adaptée (météo et autonomie) et de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. L'équipe d'encadrement n'est nullement responsable de la perte ou de l'échange des vêtements.

Les bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne pourra être engagée en cas de vol, perte ou dégradations desdits objets. Les jeux et jouets personnels sont interdits, des situations spécifiques peuvent être étudiées avec la cheffe d'équipe du restaurant scolaire.



— Assurances et santé —

1. Assurance

La commune est assurée pour couvrir les dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée.

Par ailleurs, il est conseillé aux parents de vérifier que leur enfant est assuré pour les activités péri et extrascolaires.

2. Santé et PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Les parents doivent transmettre aux services municipaux, via le portail famille, la fiche santé dûment complétée avant la rentrée scolaire. Ils s'engagent à communiquer toute particularité concernant l'état de santé de leur enfant. La sécurité d'un enfant atteint de troubles de la santé (allergie, autre maladie, handicap...) est assurée uniquement sous réserve de la fourniture par la famille d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dûment signé par un médecin. Si le trouble évolue en cours d'année, la famille s'engage à en informer aussitôt la cheffe d'équipe du restaurant scolaire.

Le PAI est déposé dans le service avant que l'enfant ne commence à venir déjeuner au restaurant scolaire. En l'absence de PAI, le service ne pourra pas accueillir l'enfant. Dans le cas où l'enfant est tout de même présent, la commune ne pourra pas fournir de repas adapté et ne sera pas tenue responsable.

En cas d'attente d'un PAI dûment complété, un panier repas peut être fourni par la famille (dans le respect de la procédure de livraison de repas en liaison froide). Dans ce cas, un tarif adapté est appliqué (cf. annexe 4 « Grille tarifaire »).

Si l'état de santé de l'enfant n'est pas compatible avec la vie en collectivité, notamment pendant de pause méridienne, le personnel contactera les parents (ou les personnes à contacter en cas d'urgence) afin qu'ils viennent chercher l'enfant.

En cas d'urgence, l'équipe d'encadrement joindra les services de secours (15) et prendra les dispositions nécessaires indiquées par le médecin (du SAMU) urgentiste.



La commune de Beaupréau-en-Mauges n'est pas en mesure de fournir de repas adaptés aux enfants atteints d'allergies croisées. Néanmoins, les enfants peuvent être accueillis sur le temps du midi sous réserve d'un repas fourni par la famille (dans le respect de la procédure de livraison de repas en liaison froide). Un tarif spécifique est alors appliqué (cf annexe 4 « Grille tarifaire »).

3. Administration de médicaments

Aucun médicament, y compris homéopathique, ne pourra être administré à votre enfant même sur présentation d'une ordonnance. En cas d'affection particulière, les parents sont invités à le signaler à la cheffe d'équipe du restaurant scolaire.





— Accès aux informations du service —

Les différents documents relatifs au service peuvent être consultés sur le site Internet de Beaupréau-en-Mauges :

- Demande d'accès au Portail Famille
- Guide utilisateur du Portail Famille
- Règlement de fonctionnement
- Menus



À tout moment, vous pouvez demander à rencontrer la cheffe d'équipe du restaurant scolaire.



— Tarifs —

Le tarif du repas (tarif unique), par enfant, est fixé par le conseil municipal (cf. décision du maire relative aux tarifs des services de restauration scolaire).

Les tarifs peuvent être modifiés à tout moment par le conseil municipal et sont habituellement révisés une fois par an pour la rentrée scolaire.



— Facturation et modalités de paiement —

Une facture mensuelle à terme échu est adressée aux familles. En indiquant votre adresse courriel sur la fiche d'inscription, vous autorisez la commune à envoyer la facture par mail. Si vous souhaitez une version papier, merci d'en faire la demande.

La facture regroupera les **différents services communaux** fréquentés par les enfants (périscolaire, garderie municipale, restaurant scolaire, multi-accueil, accueils de loisirs). Le règlement est à effectuer à réception de la facture. Il vous est possible de régler par :

- Prélèvement automatique : il vous est donc demandé de fournir un RIB au service finances de la commune
- PayFIP – paiement par internet par carte bancaire : <https://www.payfip.gouv.fr>
Identifiant collectivité : **010669**
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public à l'adresse suivante :
Centre des Finances Publiques
Service de Gestion Comptable
42 rue du Planty
49327 CHOLET CEDEX
- Dans la limite de 300 € : en espèces, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé. Liste consultable sur le site :
<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>
- CESU (uniquement pour les services : périscolaire, accueil de loisirs, et multi-accueil)

Les familles sont invitées à conserver toutes leurs factures, seuls justificatifs reconnus par les services fiscaux en cas de contrôle (pour les services éligibles). Aucune attestation ne pourra être délivrée. En cas de litige concernant la facturation, merci de vous adresser directement au service finances de la collectivité : finances@beaupreauenmauges.fr en précisant bien le nom et prénom de votre enfant ainsi que le service fréquenté.



— Autre situation —

Toute autre situation n'apparaissant pas dans ce règlement, est étudiée par la municipalité et le responsable du restaurant scolaire. Il est alors demandé des explications (par écrit) ou des justificatifs.



— Charte éducative de la pause méridienne —

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, les équipes interviennent pour appliquer les règles visant au respect des personnes et des biens.

L'adulte encadrant veille à être cohérent dans les consignes au sein de l'équipe afin d'offrir à l'enfant des repères sécurisants. Le comportement bienveillant de l'équipe permet ainsi d'instaurer un climat de confiance et de respect mutuel.

La sanction est avant tout éducative et proportionnée à la transgression constatée. Elle se réfère aux règles de vie rappelées aux enfants.

Il peut s'agir par exemple :

- D'une discussion avec l'adulte présent
- D'une excuse à dessiner, dire ou écrire
- D'un nettoyage, d'une réparation, d'un remplacement.

En cas de récidive, l'enfant peut :

- Avoir un avertissement oral de l'adulte
- Être destinataire d'un avertissement écrit du responsable du restaurant scolaire à faire signer par ses parents
- Être invité avec ses parents à un entretien de mise au point avec le responsable du restaurant scolaire.
- Être invité avec ses parents à un entretien de cadrage, en présence du responsable du restaurant scolaire accompagné de la responsable du secteur Restauration scolaire et/ou de l'él(u)e référent à la restauration scolaire.

Les problèmes de comportement rencontrés avec un enfant, comme les mesures prises par les services sont transmis aux équipes enseignantes afin d'encourager une meilleure cohérence éducative.

Un suivi avec l'enfant ayant eu un comportement inadapté sera réalisé afin qu'il puisse se racheter et être valorisé dans ses efforts relationnels et sa nouvelle posture



— Outils d'accompagnement des — mesures éducatives

Outil d'accompagnement et de mesures éducatives						
	Accompagnement et mesures éducatives :	Temps d'échange / de parole avec l'enfant	Communication avec la famille en direct	Avertissement écrit (à retourner signé par la famille) information à l'élue et au directeur d'école (copie mail ou courrier)	RDV Famille - Chef d'équipe / Directeur	RDV Famille - Chef d'équipe / Directeur + Elu et/ou responsable
		Après chaque mesure posée, si le comportement persiste, la mesure suivante sera appliquée				
✳ Méconnaissance des règles de vie en collectivité		X				
✳ Dégradation mineure ou involontaire du matériel (petite cuillère tordue, verre cassé...)		X				
✳ Comportement impoli ou irrespectueux	acte isolé, sans intention de nuire ou par ignorance	X				
	acte répétitif et/ou intentionnel		X			
✳ Refus d'obéir et refus des règles identifiées	acte isolé, sans intention de nuire ou par ignorance	X				
	acte répétitif et/ou intentionnel		X			
✳ Remarques discriminantes, agressives	acte isolé	X				
	acte répétitif et/ou intentionnel		X			
✳ Non-respect des biens et des personnes	acte isolé, sans intention de nuire	X				
	acte répétitif et/ou intentionnel		X			
✳ Menace vis-à-vis des autres enfants	acte isolé	X	X			
	acte répétitif et/ou intentionnel			X		
✳ Comportement provoquant ou insultant	acte isolé	X	X			
	acte répétitif et/ou intentionnel			X		
✳ Avertissement écrit resté vain					X	
✳ Menace vis-à-vis des encadrants	acte isolé	X		X		
	acte répétitif et/ou intentionnel				X	
✳ Agressions physiques violentes envers toutes autres personnes	acte isolé	X		X		
	acte répétitif et/ou intentionnel				X	
✳ Dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	acte isolé	X			X	
	acte répétitif et/ou intentionnel					X

Annexe 3



— Présentation des restaurants scolaires —

Restaurant scolaire Andrezé	
Adresse	Espace prieuré – Place de l’Eglise – Andrezé 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Téléphone et mail	02 41 70 05 33 / 06 11 52 08 97 restaurantscolaire.andreze@beaupreauenmauges.fr
Horaires d’ouverture	11h50 - 13h20
Equipe de la pause méridienne	☞ 1 cheffe d’équipe ☞ 1 référente cuisine ☞ agents de la pause méridienne
Spécificités	Repas fournis par un prestataire
Restaurant scolaire Beaupréau	
Adresse	18 bis rue de la Sablière – Beaupréau 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Téléphone et mail	02 41 71 76 94 / 06 16 15 71 36 restaurantscolaire.beaupreau@beaupreauenmauges.fr
Horaires d’ouverture	11h55 - 13h40
Equipe de la pause méridienne	☞ 1 cheffe d’équipe ☞ 1 référent cuisine ☞ agents de la pause méridienne
Spécificités	Repas fournis par un prestataire
Restaurant scolaire Gesté	
Adresse	Place Monseigneur Dupont – Gesté 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Téléphone et mail	07 48 10 38 01 (restaurant scolaire) 02 41 56 64 56 (mairie déléguée pour inscriptions, réservations ou annulations) restaurantscolaire.geste@beaupreauenmauges.fr
Horaires d’ouverture	12 h – 13h35
Equipe de la pause méridienne	☞ 1 cheffe d’équipe/cuisinière ☞ 2 aides cuisine ☞ agents de la pause méridienne
Spécificités	Restaurant autogéré avec une cuisine sur place

Restaurant scolaire Jallais	
Adresse	51 rue du Pont Piau – Jallais 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Téléphone et mail	02 41 64 12 69 restaurantscolaire.jallais@beaupreaudenmauges.fr
Horaires d'ouverture	11h55 – 13h20
Equipe de la pause méridienne	☞ 1 cheffe d'équipe ☞ 2 référentes cuisine ☞ agents de la pause méridienne
Spécificités	Repas fourni par un prestataire L'accueil des enfants à partir du CP se fait dans la Salle du Four à Ban
Restaurant scolaire La Jubaudière	
Adresse	4 rue des Bons Souvenirs – La Jubaudière 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Téléphone et mail	02 41 63 80 87 restaurantscolaire.jubaudiere@beaupreaudenmauges.fr
Horaires d'ouverture	12h – 13h20
Equipe de la pause méridienne	☞ 1 cheffe d'équipe/référente cuisine ☞ agents de la pause méridienne
Spécificités	Repas fournis par un prestataire
Restaurant scolaire La Poitevinière	
Adresse	Rue d'Anjou – La Poitevinière 49510 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Téléphone et mail	02 41 58 57 89 (restaurant scolaire) 02 41 70 05 19 (mairie déléguée pour inscriptions, réservations ou annulations) restaurantscolaire.poitevinier@beaupreaudenmauges.fr
Horaires d'ouverture	12h – 13h20
Equipe de la pause méridienne	☞ 1 cheffe d'équipe/cuisinière ☞ agents de la pause méridienne
Spécificités	Restaurant autogéré avec une cuisine sur place

Restaurant scolaire Le Pin-en-Mauges	
Adresse	5 avenue du Chemin Vert – Le Pin-en-Mauges 49110 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Téléphone et mail	06 73 70 75 94 restaurantscolaire.pin@beaupreauenmauges.fr
Horaires d'ouverture	12h – 13h20
Equipe de la pause méridienne	☞ 1 cheffe d'équipe/référente cuisine ☞ agents de la pause méridienne
Spécificités	Repas fournis par un prestataire
Restaurant scolaire Saint Philbert-en-Mauges	
Adresse	3 place des vignes – Saint-Philbert-en-Mauges 49450 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Téléphone et mail	02 41 64 42 83 enfance.stphilbert@beaupreauenmauges.fr
Horaires d'ouverture	12h – 13h15
Equipe de la pause méridienne	☞ 3 agents de la pause méridienne en roulement sur la semaine (1/jour)
Spécificités	Repas fournis par un prestataire
Restaurant scolaire Villedieu-la-Blouère	
Adresse	16 rue de la Méranderie –Villedieu-la-Blouère 49450 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
Téléphone et mail	02 41 30 98 60 / 06 31 83 78 89 restaurantscolaire.villedieu@beaupreauenmauges.fr
Horaires d'ouverture	12h – 13h20
Equipe de la pause méridienne	☞ 1 cheffe d'équipe ☞ 1 cuisinière + 1 aide cuisine ☞ agents de la pause méridienne
Spécificités	Restaurant autogéré avec une cuisine sur place Service à table pour les maternelles ; self pour les enfants de CP au CM2

